

Les conditions financières

1/ La cotisation

Pour toute inscription, une cotisation annuelle obligatoire de 5 euros par enfant est demandée aux familles. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août.

2/ Les frais d'inscription aux activités

Le montant des frais d'inscription aux activités est calculé selon le quotient familial. Si aucun justificatif n'est présenté au titre du calcul, le tarif le plus élevé sera appliqué. Les tarifs sont établis à la demi-journée, journée, ateliers, stage, camp...

3/ Les autres frais

Les parents s'engagent à payer le montant des dépenses de transport ainsi que tous les frais médicaux avancés par Gières Jeunesse en cas d'intervention d'un médecin (maladie ou accident de l'enfant).

4/ Remboursements

Activités

Gières Jeunesse établit un avoir (valable 6 mois) sous les conditions suivantes :

- Maladie de l'enfant justifiée par la présentation d'un certificat médical dans **un délai de 8 jours maximum** ;
- Pour les activités du mercredi, **annulation jusqu'au lundi précédent, avant 18h** ;
- Pour les petites vacances scolaires, **annulation jusqu'au mercredi précédent le début des vacances** ;
- Pour les vacances d'été, **annulation 10 jours avant le début des sessions de juillet ou d'août** ;
- En cas d'annulation de l'activité par l'équipe d'animation, et si aucune activité de remplacement n'est proposée et acceptée par la famille ;
- Sur demande justifiée des parents et **après accord du directeur**.

Séjours, stages, ateliers à l'année :

- **Tarifs forfaitaires non remboursables** en cas d'absence non justifiée
- En cas de maladie retenue de 20% sur le coût total du séjour.
- L'atelier à l'année est basé **en tarif forfaitaire** et non pas en nombre de jours : non remboursement si arrêt en cours d'année

5/ Modes de paiements

Tout paiement peut-être fait par :

- chèque bancaire à l'ordre de l'ACL,
- espèces,
- chèques jeunes sport, chèques vacances, **C.E.S.U.**

Assurances

L'association a contracté auprès de la MAIF les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile, il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle « accident corporel ».

Validité du règlement intérieur

Le présent règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription. L'acceptation de ce règlement par le responsable légal de l'enfant conditionne l'admission des enfants.



Règlement intérieur



Gières Jeunesse
Esplanade du 8 mai 1945
38160 Gières
04 76 89 49 12
contact.gieres-jeunesse@gieres.fr

Fonctionnement de Gières Jeunesse

1/ Le projet pédagogique

Gières Jeunesse organise, développe et gère des actions de loisirs éducatifs en faveur de l'adolescence :

- Le club 10-15 ans et le secteur 15-17 ans
- Un espace d'accompagnement de projets

Un programme d'activité édité chaque trimestre est disponible à Gières Jeunesse.

2/ Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont :

- Lundi et jeudi de 16H à 18H
- Mercredi de 10H à 12H et de 13H30 à 18H

Fermetures annuelles

Gières Jeunesse est fermé les 15 premiers jours du mois d'août et entre Noël et jour de l'an.

3/ Accueil du jeune

Le respect des horaires

Les parents et les jeunes sont tenus de se conformer aux horaires des activités communiqués lors de l'inscription.

Les affaires personnelles

Si le jeune apporte des effets personnels (téléphone, bijoux...), il en est responsable. L'association décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de détérioration.

4/ Le respect

le respect de soi... et des autres

Les jeunes giérois sont accueillis à Gières Jeunesse entre 10 et 17 ans et **devront se conformer au contrat d'engagement remis lors de l'inscription.**

Les jeunes sont priés de venir au local dans une tenue vestimentaire correcte. Nous attendons qu'ils s'expriment dans un langage poli tant envers le personnel et les intervenants qu'envers leurs camarades. Nous leur demandons également du savoir vivre ainsi que le respect de l'autre.

Le respect du personnel

En cas de non respect du personnel de Gières Jeunesse (animateurs et personnel administratif) l'association se réserve le droit d'appliquer des sanctions envers les contrevenants pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le respect des locaux et du matériel

Les locaux sont assurés, néanmoins, toute casse ou dégradation volontaire sera immédiatement sanctionnée par les animateurs présents par une exclusion immédiate. Celle-ci sera suivie d'un entretien avec les parents et le (ou les jeunes) avec la direction lors duquel des mesures appropriées seront prises (remboursements des dégradations, exclusion temporaire ou définitive...).

Le vol est un délit, des sanctions seront prises en vue du ou des jeunes surpris en flagrant délit.

5/ Le personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement de Gières Jeunesse répond aux exigences légales. Les animateurs sont qualifiés pour prendre en charge les enfants accueillis au sein de notre structure. En cas d'urgence, les animateurs ou tout autre membre de l'équipe se chargent de prévenir les secours, les parents, les responsables de la structure.

6/ Les supports de communication

Lors des activités des photos peuvent être prises, les parents s'engagent à autoriser leur publication sur le site Internet, la plaquette ou tout support émis par Gières Jeunesse pour sa communication.

Les formalités d'inscription

1/ Les conditions d'inscriptions

Le jeune est admis à participer aux activités de Gières Jeunesse après que son responsable légal ait rempli le dossier d'inscription et réglé la cotisation annuelle de 5€ par enfant.

2/ Le dossier d'inscription

Il est demandé aux parents de remplir une fiche d'inscription et une fiche sanitaire. Ces dernières devront être complétées entièrement afin de connaître tous les renseignements concernant l'enfant.

Les parents doivent produire un document (fiche sanitaire de liaison) attestant que leur enfant a satisfait aux obligations concernant les vaccinations et des renseignements d'ordre médical (allergies, contre indications sportives, traitement médical...).

En cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse du domicile ou de travail, les parents s'engagent à les communiquer à la structure afin que celle-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.

Ce dossier sera remis à jour à chaque rentrée scolaire.

3/ Inscriptions aux activités

Les inscriptions aux activités doivent être faites par les parents pendant les heures de permanence de Gières Jeunesse.

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de réception de ces dernières et ne seront validées qu'accompagnées du règlement de l'activité. Nous nous donnons le droit de refuser une demande dans les cas suivants : fiche d'inscription non complète, activités ne correspondant pas à l'âge de l'enfant, règlement non joint. Au vu du nombre limité de places disponibles, **deux enfants maximum par famille** pourront s'inscrire sur une même activité.

Pour que l'activité se déroule nous demandons un minimum de 4 enfants inscrits.